

Guide de la Validation des Acquis de l'Expérience

Université de Rouen Normandie

Sommaire

Sommaire.....	1
1. Introduction.....	2
La Validation des Acquis Personnels et Professionnels pour une reprise d'études (VAPP).....	2
La Validation des Acquis de l'Expérience pour la délivrance des diplômes (VAE).....	2
2. La VAE à l'université de Rouen Normandie.....	3
3. La démarche.....	3
L'identification du diplôme – Demande de VAE.....	3
La demande de recevabilité.....	3
Le financement de la VAE.....	3
4. Tarification de la VAE.....	4
5. Le parcours.....	4
Les livrables.....	4
L'accompagnement.....	4
L'inscription à l'Université.....	5
L'organisation du jury VAE.....	5
L'évaluation et délibération du jury.....	5
La notification aux candidats du résultat de la VAE.....	5

1. Introduction

La validation des acquis de l'expérience dans l'enseignement supérieur repose sur deux dispositifs législatifs et réglementaires différents et complémentaires, la Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) et la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Ce guide traite plus spécifiquement de la VAE.

La Validation des Acquis Personnels et Professionnels pour une reprise d'études (VAPP)

Articles D613-38 à D613-50 du code de l'éducation

Les études, les expériences professionnelles et les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux des formations post-baccalauréat dispensées par un établissement relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, dans les conditions fixées par les articles D. 613-39 à D. 613-50, sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires particulières.

Les candidats admis dans une formation peuvent être tenus de suivre des enseignements complémentaires ou être dispensés de certains enseignements.

Dans tous les cas, ils procèdent aux formalités normales d'inscription et bénéficient pendant leur scolarité d'un suivi pédagogique assuré par les enseignants chargés de la formation.

La Validation des Acquis de l'Expérience pour la délivrance des diplômes (VAE)

Décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023

La VAE est reconnue comme une voie d'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle au même titre que la formation initiale, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

- Les diplômes de l'enseignement supérieur délivrés par l'université de Rouen Normandie, enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), sont accessibles par la VAE ;
- La validation de la certification visée tient compte de l'activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, de l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau et des responsabilités syndicales ou d'élu local.

Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat en **rapport direct avec le contenu d'un diplôme ou d'un titre délivré par un établissement d'enseignement supérieur** peut demander l'attribution du diplôme visé.

L'action de VAE a pour objectif l'acquisition de tout ou partie du diplôme visé, délivré par l'Université de Rouen Normandie.

Le jury décide d'attribuer totalement ou partiellement le diplôme demandé. Un refus est également possible.

C'est ce dispositif de validation qui fait l'objet du processus décrit ci-dessous. Le Centre de Formation Continue et par Alternance (CFCA) de l'université de Rouen Normandie a notamment pour mission l'étude des demandes de VAE.

2. La VAE à l'université de Rouen Normandie

L'information sur l'offre de formation de l'Université et les questions d'orientation sont assurées par le CFCA. En consultant le site de l'Université, vous pouvez identifier le diplôme en lien avec votre expérience professionnelle <https://formation.univ-rouen.fr/fr/index.html>

L'équipe chargée du suivi des demandes de VAE peut être amenée à orienter vers le dispositif de VAPP, c'est-à-dire vers une reprise d'études au cas où la demande de VAE ne serait pas adaptée.

Coordonnées : pour tout renseignement, contacter ✉ vae@univ-rouen.fr , ☎ 02 35 14 68 37

3. La démarche

La démarche comporte plusieurs étapes

L'identification du diplôme – Demande de VAE

Vous avez ciblé le diplôme en lien avec votre expérience professionnelle et personnelle. La référente VAE du CFCA évalue la **faisabilité** de votre demande après avoir pris connaissance de votre **candidature (CV très détaillé et lettre de motivation)**, **documents envoyés à vae@univ-rouen.fr**.

La demande de recevabilité

Votre projet est faisable : vous constituez votre dossier de recevabilité constitué des documents justificatifs ainsi que du tableau des concordances que vous adressez à vae@univ-rouen.fr.

Vous devez faire état :

- Des diplômes et des titres préparés et/ou obtenus
- Des formations suivies
- De vos différents emplois (poste occupé, période, nom de l'employeur). Pour chaque emploi en rapport avec le diplôme visé, vous devez décrire succinctement votre environnement professionnel : type et secteur d'activité, type de production ou services, les missions confiées et les actions mises en œuvre.
- De vos actions de bénévolat en relation avec le diplôme.

Le résultat de l'examen administratif et pédagogique de votre dossier de recevabilité est formalisé dans la **notification de recevabilité**. Cette notification est accompagnée de l'**avis pédagogique**, motivé et signé par le responsable du diplôme visé.

Le financement de la VAE

Si un avis favorable sur la demande de recevabilité est rendu, vous devez procéder au le financement de votre VAE.

Plusieurs possibilités :

- Vous faites la demande auprès de votre entreprise
- Vous sollicitez l'association Transition Pro
- Vous sollicitez votre conseiller Pôle emploi
- Vous mobilisez votre CPF
- Vous financez à titre individuel

Pour les demandeurs d'emploi inscrits en Normandie, vous pouvez demander un financement à la Région Normandie.

4. Tarification de la VAE

Les droits d'inscription au diplôme sont fixés annuellement par arrêté ministériel.

L'accompagnement est facultatif mais vivement conseillé.

Les frais de validation et d'accompagnement font l'objet d'une convention tripartite (Université, financeur, candidat) lorsqu'il y a un financeur, ou entre l'Université et le candidat quand ce dernier prend les frais à sa charge.

	Licence, LPro, BUT	Master	Ingénieur
Frais de VAE	950 €	1 000 €	1 500 €
Accompagnement 10 heures	1 235 €		
Total	2 185 €	2 235 €	2 735 €
Heure supplémentaire d'accompagnement	110 €/h		

	Doctorat
Conseil et évaluation par l'école doctorale	200€
Frais pédagogiques	380€
Accompagnement	2 420€
Total	3 000€

5. Le parcours

Les livrables

En début d'accompagnement, la trame du dossier de validation est remise au candidat.

Le dossier de validation comprend 80 à 100 pages + annexes pour une Licence et 100 à 150 pages + annexes pour un Master.

Des travaux complémentaires (mémoire, TP, rapport bibliographique...) peuvent être demandés au candidat ; ces travaux sont précisés dans l'avis pédagogique lors de la phase de recevabilité.

L'accompagnement

L'accompagnement ne commence qu'à partir du moment où la convention de formation ou le contrat de formation est signé par toutes les parties.

L'accompagnement est facultatif (mais fortement recommandé) et débute dès que la demande de recevabilité en vue de la validation des acquis de l'expérience a été déclarée recevable et que le financement est acté. Il prend fin à la date d'évaluation par le jury.

L'accompagnement comprend une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience du candidat au regard du référentiel du diplôme, à la formalisation du dossier et à la préparation de l'entretien avec le jury.

L'accompagnement peut être réalisé à distance.

Un point d'étape à mi-parcours est réalisé afin d'évaluer si les premiers écrits du candidat sont conformes aux attendus. En cas d'écarts, des préconisations sont faites par le responsable pédagogique pour que le candidat finalise son dossier qu'il présentera au jury.

L'inscription à l'Université

Le CFCA informe le candidat de l'obligation de s'inscrire au diplôme visé avant la date de jury et le guide pour effectuer les démarches.

L'organisation du jury VAE

Le jury est organisé par l'équipe pédagogique lorsque le candidat est prêt à se présenter devant le jury.

Celui-ci est composé d'enseignants et de professionnel du monde socio-économique.

Les jurys peuvent se tenir en fin d'année universitaire et si nécessaire en cours d'année universitaire.

Les dossiers finalisés des candidats doivent être transmis au moins trois semaines avant la date du jury à vae@univ-rouen.fr. La référente VAE du CFCA les communique aux membres du jury ainsi qu'à l'expert désigné.

L'évaluation et délibération du jury

Le jury dispose du dossier du candidat ainsi que du rapport d'expertise de l'enseignant qui a été désigné à cet effet.

Il est attendu du candidat une présentation orale de son parcours personnel et professionnel (20 minutes) à l'aide d'un support, et un entretien avec les membres du jury sous la forme de questions-réponses.

Après délibération, le jury peut :

- attribuer la totalité du diplôme (validation totale)
- refuser d'attribuer le diplôme
- attribuer une partie du diplôme (validation partielle)

En cas de validation partielle, le jury précise les conditions dans lesquelles pourront être obtenues les blocs de compétences non validés, s'assure de la faisabilité des prescriptions et désigne parmi les membres un référent chargé du suivi du candidat.

La notification aux candidats du résultat de la VAE

À l'issue de la délibération, le jury communique au candidat les résultats obtenus, et le cas échéant, peut lui donner des conseils, notamment en cas de validation partielle.

À l'issue de la délibération, le président du jury transmet à la référente VAE du CFCA le procès-verbal de délibération comportant un rapport motivant la décision prise.

La référente VAE du CFCA transmet une notification de décision signée au nom du Président de l'Université de Rouen Normandie.

Une attestation de réussite en ensuite délivrée par la scolarité de l'UFR concernée.

Le diplôme est attribué en même temps que la promotion d'étudiants de la même année universitaire par la scolarité de la composante concernée¹. Le candidat devra se rapprocher de la scolarité de la composante afin de prendre connaissance des modalités de délivrance du diplôme.

¹ En cas de passage devant le jury à une date proche de la période estivale, l'Université rencontre, pour le logiciel des inscriptions, la contrainte de la « bascule » d'une année universitaire à l'autre. Aussi, le candidat peut être inscrit sur la période universitaire suivante.